

**PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME SESSION DE LA
COMMISSION MIXTE PERMANENTE CHARGEE DE
L'EXECUTION DE**

**L'ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE,
LINGUISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE**

**ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
FRANCAISE ET LE GOUVERNEMENT FLAMAND**

PROGRAMME DE COOPERATION POUR LES ANNEES 2006 - 2009

Bruxelles, le 4 décembre 2006

Dans le cadre de l'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique conclu à Bruxelles le 28 septembre 2000, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand, la deuxième session de la Commission mixte s'est tenue à Bruxelles le 4 décembre 2006.

Le Président de la délégation du Gouvernement flamand, Monsieur Freddy EVENS, Directeur à la Direction des Affaires étrangères de la Flandre, souhaite la bienvenue à la délégation de la République française et présente les membres de sa délégation, dont la liste est reprise en annexe.

Le Président de la délégation de la République française, Monsieur Jérôme PASQUIER, Directeur général adjoint de la Coopération internationale et du Développement, exprime ses remerciements et présente à son tour les membres de sa délégation, dont la liste figure en annexe.

PREAMBULE

Les deux Parties soulignent l'importance de cette deuxième session de la Commission mixte créée en application de l'Accord ci-dessus évoqué. Elles soulignent leur satisfaction sur l'évolution positive de leur coopération bilatérale et affirment leur volonté d'approfondir mutuellement le dialogue intellectuel et culturel.

L'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique fonde le cadre juridique et diplomatique dans lequel se développe désormais le partenariat entre la France et la Communauté flamande de Belgique.

Les deux Parties s'accordent pour considérer que la Commission mixte permanente est un lieu de réflexion globale sur les actions menées en coopération dans les domaines culturel, scientifique et éducatif, et d'autre part, le lieu privilégié de mise en œuvre concrète des orientations arrêtées dans ces domaines spécifiques. Elle a en charge la définition d'axes de travail, l'établissement et le suivi des programmes.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand, les deux Parties encouragent les coopérations transfrontalières entre les collectivités territoriales, notamment avec la région Nord-Pas-de-Calais.

Les actions qui seraient envisagées en dehors du présent programme pourront faire l'objet, en tant que de besoin, et compte tenu d'éventuelles réunions sectorielles, d'échanges de vues et de décisions par la voie diplomatique.

Les deux Parties se félicitent du déroulement de la Quinzaine française d'Anvers en 2005 et considèrent qu'il serait intéressant de l'organiser à intervalles réguliers, afin d'intensifier les partenariats avec les institutions anversoises. La Partie française envisage d'organiser cette manifestation à caractère économique, touristique et culturel

en 2008, dans le cadre du programme des manifestations marquant la Présidence française du Conseil européen.

La Partie flamande informe la Partie française qu'elle développera en 2007 une stratégie politique à moyen terme pour la coopération bilatérale entre la Flandre et la France, à l'instar des notes stratégiques pour les autres pays voisins de la Flandre. Cette stratégie à l'égard de la France sera soumise à l'approbation du Gouvernement et du Parlement flamands.

La Partie flamande informe la Partie française de l'organisation en 2008, en Flandre et aux Pays-Bas (en collaboration avec les Commissions nationales des Pays-Bas et du Luxembourg), de la Consultation régionale et de la Réunion statutaire des Commissions nationales pour l'UNESCO de la Région Europe et Amérique du Nord. Elle se réjouit de la collaboration de la Commission nationale française, qui contribuera au succès de ces deux exercices.

Les deux Parties rappellent les objectifs partagés qui guident leur coopération bilatérale :

- la protection et la promotion de la diversité culturelle, ainsi que la promotion du pluralisme linguistique et de la spécificité des biens et services culturels, notamment dans les enceintes internationales ;
- l'approfondissement de la construction européenne dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la recherche, et le développement de la coopération menée dans ce cadre.

I. COOPERATION LINGUISTIQUE ET EDUCATIVE

I. A. PROMOTION DE LA LANGUE DU PARTENAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Les deux Parties souhaitent créer un groupe de travail commun afin de suivre le développement de l'enseignement du néerlandais dans le nord de la France, ainsi que du français en Flandre. Les thèmes qui pourront être abordés comprennent entre autres :

- le statut du néerlandais dans le système scolaire français ; informations sur les effectifs d'apprenants de néerlandais en France, ainsi que du français en Flandre, des différents niveaux de l'enseignement scolaire ;
- la formation et le recrutement des enseignants de néerlandais en France et des enseignants de français en Flandre ;
- l'expérimentation de l'enseignement du «flamand» dans un établissement de l'Académie de Lille ;
- des actions conjointes pour susciter l'intérêt pour le néerlandais.

Le groupe de travail devra se réunir, en tant que de besoin, à la demande d'une des Parties. La première réunion interviendra au premier trimestre 2007.

Les deux Parties entendent stimuler toute forme d'activité extrascolaire visant à promouvoir la langue du partenaire auprès des jeunes (apprentissage du français ou du néerlandais), par exemple en organisant des concours linguistiques.

La Partie flamande informe la Partie française de la possibilité d'accueillir des assistants locuteurs du pays partenaire dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire dans le but de perfectionner les compétences linguistiques des élèves, tout particulièrement à l'oral.

I. B. FORMATION DES ENSEIGNANTS – FORMATION CONTINUE

Les deux Parties se réjouissent du succès des programmes de formation FORMACOM et FORMAPRIM pour formateurs, qui visent à encourager la formation continue des enseignants et des responsables pédagogiques chargés du français dans l'enseignement primaire et secondaire en Flandre. Ils insistent sur l'effet multiplicateur des programmes.

Pour tenir compte du constat du ministre de l'enseignement flamand d'une baisse de niveau dans la maîtrise du français, les deux Parties expriment le souhait de prolonger ces programmes qui viennent à échéance à la fin de l'année 2006. Les modalités de cet accord seront précisées entre les deux Parties dans le cadre d'un groupe de travail commun.

Les deux Parties encouragent la production et la publication de matériel pédagogique afférent à ce type de programme.

Les deux Parties se réjouissent de la collaboration entre le "Centre de Documentation français pour la Flandre" et la Division des Relations internationales du Département flamand de l'Enseignement et de la Formation, en vue de l'organisation de stages d'été en France, axés sur la didactique de l'enseignement du français et sur l'amélioration des connaissances linguistiques et culturelles des enseignants. Le contenu du programme sera convenu par le groupe de travail qui est instauré en vertu du présent article I. B.

Dans la limite des budgets annuels alloués à ces actions, les deux Parties continueront à cofinancer la formation continue d'une quarantaine de professeurs des écoles chaque année et d'une quarantaine de professeurs de l'enseignement secondaire et de formation des adultes sur une période de trois (3) ans.

Les deux Parties entendent contribuer, dans la mesure du possible, aux initiatives des associations de professeurs de français en Flandre (dont les journées d'étude annuelles de leur Fédération) et à l'organisation de séminaires de formation des futurs enseignants :

- le néerlandais comme langue étrangère en France ;
- le français comme seconde langue dans la Communauté flamande de Belgique.

Les deux Parties entendent appuyer les programmes de soutien à l'enseignement de la langue du partenaire, en particulier dans l'enseignement professionnel.

I. C. ECHANGES, PARTENARIATS ET APPARIEMENTS

Les deux Parties encouragent les échanges entre établissements d'enseignement français et flamands dans l'enseignement primaire et secondaire. La Partie flamande rappelle les possibilités d'octroi de subventions à cette fin :

- "Buurlandenbeleid" pour l'enseignement primaire,
- "Euroklassen" et "GROS" pour l'enseignement secondaire.

Dans le cadre de ces deux projets, les établissements d'enseignement flamands de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire peuvent bénéficier de subventions pour l'organisation d'échanges d'élèves et d'enseignants.

La Partie française indique que les échanges entre établissements peuvent bénéficier d'une subvention, mais uniquement dans le cadre d'appariements officialisés.

I. D. EVALUATION DES COMPETENCES LINGUISTIQUES

Les deux Parties souhaitent améliorer les échanges d'information sur l'évaluation et l'auto-évaluation des compétences acquises dans chacune des deux langues au moyen du Certificat de néerlandais langue étrangère (CNaVT), du DELF-DALF et du Test de Connaissance du français (TCF).

II. COOPERATION DANS L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPERIEUR

Le processus de Bologne a été mis en œuvre dans les deux pays. L'actuel programme de coopération constitue un excellent outil pour donner un nouvel élan aux relations et aux partenariats entre les deux pays dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces contacts et ces échanges entre les institutions, et entre leurs responsables, doivent rendre les structures et les systèmes d'enseignement réciproques plus transparents, dans le but de contribuer à la mise en place de l'espace européen du savoir et de la recherche. A cet égard, la mobilité reste une thématique très importante. De même devront être soutenus les échanges sur la comparabilité des diplômes et des formations, sur un contrôle de la qualité transparent et comparable, sur le développement de projets de bi-diplômes ou encore, sur la collaboration scientifique avec double diplôme (cotutelle de thèse).

II. A. COOPERATION UNIVERSITAIRE

Les deux Parties encouragent la coopération universitaire entre les universités flamandes et la région Nord-Pas-de-Calais ou des régions frontalières, en coordination avec le Pôle Universitaire européen de Lille. Les trois axes de travail pourraient être :

- l'organisation de journées de rencontres et d'échanges entre les écoles doctorales et les centres de recherche, qui s'inscriraient dans la dynamique de développement des cotutelles de thèses ;
- l'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ; cet axe de travail vise à réaliser, dans le cadre du processus de Bologne et de l'harmonisation

européenne des diplômes, des visites réciproques d'établissements supérieurs par les organismes d'évaluation et d'accréditation de l'autre Partie ;

- la participation aux salons flamands de l'enseignement supérieur et aux journées de présentation des études des universités flamandes.

Quelques mesures concrètes de l'accord bilatéral France – Flandre doivent permettre de favoriser la coopération et de supprimer des obstacles éventuels.

- Echange de professeurs, de chargés de cours, d'experts et de responsables politiques : les deux Parties proposent de réaliser un échange annuel de quatre experts ou professeurs, rattachés à un établissement d'enseignement supérieur ou à une autorité publique, afin de débattre des réformes entreprises ou à entreprendre dans l'enseignement suite à la mise en oeuvre de la déclaration de Bologne, de la comparabilité de formations et diplômes, des bi-diplômes, tout en entreprenant une collaboration entre les institutions et en contribuant aux colloques et séminaires jugés nécessaires pour faciliter ce rapprochement.
- Délégation de professeurs français dans les universités flamandes : la Partie française rappelle la possibilité de déléguer des professeurs français de l'enseignement supérieur dans les universités flamandes, professeur d'université ou maître de conférence de toutes disciplines. Le principe en est simple : le professeur français retenu dans le cadre d'une convention entre les deux établissements – français et flamands – effectue un séjour d'un semestre ou d'une année dans l'établissement partenaire. Il continue à percevoir son traitement en France alors que l'université d'accueil lui fournit, ou une bourse, ou des avantages en nature (logement, voiture) pour compenser ses frais. En contrepartie, l'université française perçoit une indemnité destinée à compenser les heures non effectuées par l'enseignant mis en délégation (environ 3900 € par semestre) de façon à pouvoir rémunérer son remplaçant.

II. B. BOURSES DE SPECIALISATION

Pour chacune des années académiques 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, la Partie flamande propose deux bourses de spécialisation de dix (10) mois chacune (soit 20 mois de bourses par an).

II. C. BOURSES DE RECHERCHE

Pour chacune des années académiques 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, la Partie flamande offre trois (3) bourses de six (6) mois chacune ou six (6) bourses de trois (3) mois chacune pour des activités de recherche (soit 18 mois de bourses par an).

La Partie française s'engage à intensifier sa communication sur les bourses mises à disposition par la Partie flamande, en informant directement et régulièrement les départements des relations internationales des universités françaises.

II. D. COURS D'ETE NEERLANDAIS ET CULTURE

La Partie flamande offre annuellement à la Partie française un certain nombre de bourses de vacances pour le cours d'été « Nederlandse taal en cultuur » (langue et culture néerlandaises), qui est organisé soit à l'université de Hasselt, soit au Talencentrum de l'université de Gand. Ces cours d'été sont organisés chaque année. Les cours sur trois semaines s'adressent en premier lieu aux étudiants de néerlandistique des établissements d'enseignement supérieur en France. On attend des candidats une maîtrise adéquate du néerlandais au niveau « connaissance élémentaire » du Certificat néerlandais comme seconde langue.

III. LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

III. A. PARTENARIAT HUBERT CURIEN « TOURNESOL »

Le PAI « Tournesol » a changé d'appellation pour devenir le Partenariat Hubert Curien « Tournesol » (PHC Tournesol).

Le PHC Tournesol reste le principal programme de coopération scientifique entre la France et la Flandre. Les deux Parties soulignent l'intérêt qu'elles portent à ce programme de mobilité des chercheurs et rappellent leur volonté commune de le poursuivre.

Les deux Parties conviennent que la Sous-commission mixte de coopération scientifique continuera à se réunir chaque année, en novembre, pour sélectionner les équipes de jeunes chercheurs qui travailleront ensemble. Ces réunions donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Dans le cadre de l'internationalisation des pôles de compétitivité français, les équipes de recherche de ces pôles peuvent participer à l'appel d'offre pour le PHC Tournesol. La Partie française s'engage à assurer la diffusion de l'appel d'offre auprès des équipes de recherche impliquées dans les pôles de compétitivité, afin d'augmenter le nombre des candidatures et de contribuer ainsi à l'excellence scientifique visée par ce programme. De même, la Partie flamande continuera la campagne de communication réalisée auprès de ses universités et centres de recherche

III. B. COOPERATION AVEC LES INSTITUTS DE RECHERCHE PUBLICS (Y COMPRIS LES UNIVERSITES)

La France a mis en place en 2005 des pôles de compétitivité rassemblant des centres de recherche, des entreprises et des établissements de formation. Cette politique passe par une internationalisation de certains de ces pôles de compétitivité. La Flandre, quant à elle, dispose de centres de recherche d'excellence, dont certains sont reconnus internationalement, et dont les thématiques scientifiques croisent celles de certains des pôles de compétitivité français.

Les deux Parties s'engagent à réfléchir aux moyens de faciliter les échanges entre les centres de recherche engagés dans les pôles de compétitivité français et les centres d'excellence flamands. Ces rencontres seront l'occasion d'une présentation des projets de recherche réalisés par chacune des deux Parties, tout particulièrement dans les thématiques scientifiques des centres de recherche flamands. Ces échanges pourront conduire à initier des partenariats.

IV. COOPERATION CULTURELLE, ARTISTIQUE ET AUDIOVISUELLE

IV. A. ECHANGES D'EXPERTS – FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – RESIDENCES ET RESEAUX

4.1. EXPERTISE

Les deux Parties échangeront des experts ou des artistes dans les différents domaines de la coopération culturelle, artistique et audiovisuelle. Ces échanges répondront à des besoins spécifiques et tiendront compte des possibilités budgétaires de chacune des Parties.

La Partie française rappelle que des experts du Ministère français de la culture et de la communication peuvent intervenir, à la demande de la Flandre, pour des missions de courte durée sur des sujets très variés du champ artistique et culturel.

En particulier, des « Séminaires Malraux », séminaires de réflexion sur le thème général des politiques publiques de la culture, leur administration et leur gestion, réalisés dans le pays demandeur par des experts français et responsables institutionnels de haut niveau, peuvent être organisés sur des thèmes proposés par les Autorités de la Flandre, en liaison avec l'Ambassade de France.

Les thèmes retenus (deux ou trois par séminaire) peuvent concerner l'organisation et les missions d'un ministère de la culture, la coopération culturelle transfrontalière, la problématique de la décentralisation, le financement public de la culture, la législation culturelle, mais aussi des domaines plus sectoriels comme la politique du cinéma, l'architecture, la gestion des musées, la préservation du patrimoine, l'appui à la création artistique ou la formation aux métiers de la culture.

L'organisation matérielle de la rencontre étant à la charge du pays hôte, le Ministère français de la culture et de la communication met ses experts à disposition et prend également en charge leurs frais de voyage et de séjour.

4.2. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - RESIDENCES

La Partie française souhaite rappeler à la Partie flamande qu'elle peut présenter des candidats pour l'ensemble du programme « *Courants du Monde* », lancé par le Ministère français de la culture et de la communication. « *Courants du Monde* » est un programme d'accueil, de rencontres et de formation de professionnels culturels étrangers ayant une expérience confirmée et assumant une réelle responsabilité au sein d'une entreprise, d'une institution, publique ou privée, ou d'une collection publique. La

Maison des Cultures du Monde assure la coordination et la réalisation de ce programme qui regroupe les *Séjours culture* et les *Stages culture*.

- Les *Séjours Culture* offrent à environ quarante (40) professionnels la possibilité de suivre un programme thématique individualisé de rendez-vous, de visites et d'accueils au sein d'établissements culturels publics ou privés, à Paris ou en régions. Ces rencontres, centrées sur les méthodes de gestion et d'organisation de la culture en France, concernent les domaines suivants : arts plastiques, musées, action culturelle, théâtre, cirque, musique, danse, cinéma, archives, livre et lecture, bibliothèques, architecture, urbanisme et patrimoine.
- Les *Stages Culture*, conçus sous la forme de séminaires théoriques et pratiques, visent à mieux faire connaître les outils de conception, de gestion et d'analyse nécessaires à la détermination de stratégies culturelles (environ soixante - 60 - professionnels). Ils seront constitués de séances d'information avec des professionnels du monde culturel et universitaire, de rencontres avec différents partenaires et institutions culturelles, de visites de structures et de débats et ateliers.

Les stages proposés sont :

- les politiques de la culture et leur administration,
- financement et économie de la culture,
- théories et pratiques archivistiques,
- ressources électroniques en bibliothèques,
- industries culturelles en Europe.

Les candidatures sont examinées par une commission de sélection, constituée par thématiques et par stages. La Maison des Cultures du Monde prend à sa charge tous les frais, hormis les frais de transports internationaux qui devront être couverts par le candidat, son organisme de tutelle ou toute autre instance.

La Partie française informe la Partie flamande que le Ministère français de la culture et de la communication a mis en place deux nouveaux programmes d'accueil en France de professionnels et d'artistes : « Profession Culture » et « Odysée ».

- Le programme « Profession Culture » se traduit par l'octroi de bourses mensuelles et par une offre d'hébergement à des jeunes professionnels qui sont accueillis dans un établissement public pour s'y familiariser avec les pratiques de celui-ci et collaborer à son activité. Chaque année, plus d'un cinquantaine de professionnels de pays partenaires de la France sont ainsi reçus dans les grandes institutions culturelles françaises, telles que le Musée du Louvre, l'Opéra de Paris, la Cité des Sciences, la Cité de la musique, le Centre Pompidou, la Bibliothèque nationale de France, etc. C'est dans le cadre de ce programme que la Bibliothèque nationale de France et la Réunion des musées nationaux ont réservé des logements à la Cité des Récollets pour y héberger les professionnels invités.
- Le programme « Odysée », mis en œuvre par l'Association des centres culturels de rencontre (ACCR) avec le soutien financier du ministère français de la Culture et de la Communication, permet d'offrir une bourse et une

résidence à des artistes accueillis dans un haut lieu de notre patrimoine sur la base de leur participation au projet artistique ou culturel du lieu. Chaque année, une trentaine d'artistes étrangers, débutants ou confirmés, sont accueillis en résidence dans une dizaine de centres culturels de rencontre, tels que l'Abbaye de Fontevraud, la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon, le Moulin d'Andé.

La Partie française précise en outre à la Partie flamande, que le *Séminaire européen de conservateurs*, organisé en juin de chaque année par la Direction des Musées de France, s'adresse aux conservateurs ou aux responsables de collections d'un musée de statut public des 25 pays de l'Union européenne. Il est ouvert aux candidats francophones ou anglophones de moins de 41 ans. Il rassemble des conservateurs français et européens (environ 30 participants) désirant mettre en commun leurs connaissances, leurs pratiques et leurs projets. Il a aussi pour objectif de créer et de développer des réseaux relationnels entre conservateurs français et étrangers.

La Partie flamande accueille favorablement ces propositions de la Partie française et entend les examiner en détails afin de pouvoir en informer ses acteurs culturels.

Les deux Parties étudieront la possibilité de faciliter les résidences d'artistes en France et en Flandre. Elles procéderont à des échanges d'informations concernant les différents centres pour accueillir ces séjours d'artistes.

A cette fin, la Partie française indique qu'un travail d'identification et d'inventaire des résidences d'artistes en Belgique est en cours avec Culturesfrance. Elle propose que dans ce cadre soient identifiées les résidences d'artistes en Flandre. Les résidences d'artistes en France feront l'objet d'un échange d'informations via le Ministère français de la Culture et de la Communication.

4.3. RESEAUX

La Partie française propose que soit initiée une collaboration avec les musées d'art contemporain en Flandre et en France, avec pour objectif d'organiser un échange d'informations sur des thèmes à définir ensemble : mobilité des artistes et des œuvres, médiation culturelle, conservation, etc.. Elle pourrait aboutir à la constitution d'un réseau.

La Partie flamande informe la partie française qu'elle fait partie du réseau européen inter-régional *Tool Quiz* avec la Communauté française de Belgique, la Région du Nord-Pas-de-Calais, le Wojewoda de Silésie (Pologne) et le Conseil régional de Rogaland (Norvège). Le projet est venu du souhait commun de mettre en place une méthodologie de collaboration qui puisse dépasser les frontières dans le cadre d'une politique culturelle concertée, dynamique et durable, inscrite dans toute sa dimension européenne.

Les deux Parties sont impliquées dans d'autres importants réseaux européens tels que *MINERVA*, réseau européen ministériel pour la valorisation des activités de numérisation et *HEREIN*, réseau d'analyse des politiques patrimoniales.

IV. B. PATRIMOINE CULTUREL (IMMOBILIER ET MOBILIER)

Les deux Parties se félicitent des excellentes relations existant entre les musées de la Région Nord-Pas-de-Calais et leurs homologues de la Communauté flamande.

Les deux Parties proposent d'échanger leurs expériences dans le domaine des arts et traditions populaires afin d'examiner les possibilités de réaliser des projets communs, notamment pour le développement de guides internet dans ce domaine. Une attention particulière sera donnée la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco du 17 octobre 2003.

La Partie flamande propose d'échanger trois (3) personnes (experts et fonctionnaires) pour une période de trois (3) jours afin d'élaborer une coopération dans le cadre de cette Convention, plus particulièrement au niveau de la rédaction de l'inventaire du patrimoine immatériel situé sur le territoire de chacun des pays.

La Partie flamande propose la mise en œuvre d'une coopération entre le Vlaams Centrum voor Volkscultuur (Centre flamand pour la culture traditionnelle et institution ressource pour le patrimoine culturel immatériel et mobilier) et le pôle de recherche GARAE (Groupe audois de recherche et d'Animation ethnographique) du professeur Fabre, dans le but d'élaborer des projets concrets en faveur de la culture traditionnelle et populaire, ainsi qu'une politique culturelle pour la création et le fonctionnement du nouveau musée national qui sera ouvert en 2008 à Marseille et qui affirmera une dimension européenne explicite. La Partie flamande propose à cette fin un échange de trois (3) experts pour une période de quatre (4) jours.

La Partie flamande précise en annexe les modalités d'accueil des experts français invités dans le cadre de ces projets.

Les deux Parties souhaitent soutenir la mise en place d'un « Label du Patrimoine européen ». Le Label du Patrimoine européen vise à mettre en valeur la dimension européenne des biens culturels, monuments, sites naturels ou urbains, sites archéologiques, et des lieux de mémoire, témoins de l'histoire et de l'héritage européen. Son ambition est de renforcer le sentiment d'adhésion des citoyens de l'Europe à une identité européenne commune et de favoriser leur sentiment d'appartenance à un espace culturel commun.

Ce projet a fait l'objet d'une décision lors des Rencontres de Grenade « l'Europe pour le dialogue interculturel », en avril 2006. A la suite d'une première réunion intergouvernementale qui s'est tenue à Paris le 10 juillet 2006, à laquelle vingt Etats membres ainsi que la Commission européenne étaient représentés, une réunion de travail organisée à Athènes le 6 octobre 2006 a permis de dégager un consensus sur les règles de procédure et le formulaire de demande d'inscription des sites. Une première liste de sites pourrait faire l'objet d'une labellisation officielle à l'occasion du cinquantième anniversaire du Traité de Rome. Au Conseil des ministres de la culture de l'UE du 13 novembre 2006, la France a annoncé qu'elle était prête à assumer le secrétariat de cette initiative.

La Partie française souhaite que la Communauté flamande puisse participer à la réunion intergouvernementale, qui se tiendra à Madrid en janvier 2007, dont le but sera de traiter des aspects techniques, matériels, logistiques et de communication liés au lancement officiel du Label. La Partie flamande pourrait faire une proposition de sites à labelliser à cette occasion.

La Partie flamande, en ce qui concerne le Patrimoine culturel (objets et immatériel), souscrit à l'importance de mettre en valeur, à travers son patrimoine, une identité européenne, ainsi que l'histoire commune de l'Europe. Elle exprime l'intention d'examiner la possibilité d'appuyer au mieux ce projet de labellisation. En ce qui concerne le Patrimoine immobilier, la Partie flamande est consciente de l'intérêt et de l'importance de ce projet et se promet de participer à sa mise en œuvre, pour autant que son apport et l'ampleur de la contribution demandée, au moment prévu pour sa réalisation, puissent s'insérer dans son propre programme et les moyens disponibles, tant au niveau du personnel requis qu'à celui d'une éventuelle intervention financière.

IV. C. ARTS VISUELS

La Partie flamande propose d'accueillir un artiste graphique français dans le « Frans Masereelcentrum » à Kasterlee, qui est directement géré par l'administration de la Culture. Cet artiste sera alors logé et recevra une allocation journalière de cinquante (50) €.

Les deux parties échangeront (voir IV A) l'information nécessaire concernant d'autres résidences qu'il reste à identifier.

IV. D. DESIGN ET ARCHITECTURE

La Partie flamande préconise la mise en place – de commun accord avec la France – d'un réseau facilitant des échanges continus d'initiatives visant à promouvoir la qualité de l'environnement bâti. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé :

- L'échange d'expériences relatives à la sélection de concepteurs de projet et à la définition de projet, en particulier la méthode des "marchés de définition", en collaboration avec la MIQCP (mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques).
- L'échange d'expériences relatives aux instruments juridiques qui sont utilisés pour promouvoir la qualité, tels que la loi française "MOP" qui définit les missions des maîtres d'ouvrage publics.
- L'échange de savoir-faire relatif aux nouvelles applications et aux concepts de mobilité. Des organisations intéressantes à intégrer dans le réseau sont le IVM "Institut pour la Ville en Mouvement", qui développe des actions novatrices et le LATTS "Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés" qui mène avec sa cellule de réflexion "transport et déplacements" une recherche sur ces thématiques.
- L'échange d'expositions, avec comme initiative émanant de la Flandre l'organisation d'une exposition itinérante sur le thème du paysage architectural flamand. Cette exposition pourrait être lancée à la Délégation flamande à Paris et poursuivre son chemin vers des événements tels que "Arc-en-rêve" à Bordeaux.

- L'art dans les espaces publics et plus concrètement l'organisation d'un ou de plusieurs ateliers où sont présentés quelques projets qui se caractérisent par une approche spécifique (comme par exemple l'île Buda à Courtrai et la démarche de Jean-Pierre Charbonneau comme conseiller de la ville de Saint-Etienne), afin de servir d'amorce à d'autres interventions dans l'espace public.
- L'échange d'expériences relatives à la transformation et aux ajouts contemporains des monuments, où plusieurs architectes ont réalisé des concepts intéressants en France (notamment Bernard Reichen et Finn Geipel).
- L'échange d'expertise dans le domaine du développement urbain. Les exemples français pouvant servir de source d'inspiration sont Lille, Strasbourg, la métropole –Nantes-Saint Nazaire, St-Etienne, etc. Les actions envisageables concernent l'organisation de "workshops" ou d'un atelier "projet urbain" (organisé par Ariella Masboungi) mettant en exergue le développement d'une ville flamande.

La Partie française accueille favorablement ces propositions et propose à la Partie flamande qu'elles soient évoquées plus en détail à l'occasion d'une première réunion de travail qui pourrait être envisagée dans le courant du premier semestre 2007. Par la suite, un séminaire Malraux pourrait être organisé sur quelques propositions ciblées.

La Partie française, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008, souhaite proposer à la Partie flamande qu'une exposition sur le design flamand et français soit conjointement organisée.

La Partie française souhaite attirer l'attention sur le projet du Louvre à Lens, projet de l'agence d'architecture japonaise SANAA visant à réaliser un nouveau musée en Région Nord-Pas-de-Calais et propose qu'une manifestation soit organisée en Flandre en 2007 autour de ce thème.

Les deux Parties se réjouissent de la coopération qui les rassemble dans le cadre du Forum européen des politiques architecturales (FEAP), créé en 2000 à l'initiative de la présidence française de l'Union européenne. La Partie flamande est étroitement impliquée dans ce Forum qui est un réseau de coopération sur l'architecture composé de trois piliers représentant pour chacun des Etats membres de l'Union européenne les ministères chargés de l'architecture, les organisations professionnelles et les institutions culturelles.

IV. E. ARTS DE LA SCENE

La Partie française fait part de son souhait de renforcer la coopération dans le domaine des arts de la scène, en particulier la danse. Elle souhaiterait présenter en Flandre des compagnies participant à l'opération « Sur mesure » de Culturesfrance.

La Partie flamande souhaite en discuter les modalités.

La Partie flamande informe la partie française qu'elle a l'intention de continuer à soutenir le prestigieux Festival d'Avignon, en accompagnement de la programmation de troupes flamandes. Depuis quelques années, la direction du festival est très engagé vis-à-vis du secteur artistique en Flandre et souhaite vivement continuer cette coopération. Pour 2007, des compagnies flamandes sont déjà invitées.

IV. F. INDUSTRIES CULTURELLES – L'AUDIOVISUEL

La Partie française souhaite poursuivre le débat d'idées sur les industries culturelles (après le thème du Livre numérique en 2006) avec un projet de rencontre autour du jeune cinéma européen, en préfiguration d'une manifestation dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008.

IV. G. LIVRE ET LITTERATURE

La Partie française poursuivra en 2007 son action de promotion de la littérature jeunesse auprès des jeunes avec le projet "Chez toi-Chez moi". Il s'agit de regards croisés (auteurs - illustrateurs) sur la littérature enfantine destinés à favoriser le désir de français et de néerlandais et leur apprentissage des deux côtés de la frontière dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Pendant la durée de validité du présent programme la Partie flamande est disposée à accueillir un traducteur français pour une période d'un mois à la Maison de la Traduction à Louvain.

Contrairement à l'arrangement financier d'usage, ce traducteur se verra offrir un logement gratuit et une bourse de séjour de mille (1000) euros.

Les modalités concernant les conditions d'admission et la procédure d'inscription peuvent être obtenues auprès de l'administration flamande de la Culture.

Comme suite à son séjour à Louvain, la possibilité sera offerte au traducteur de résider dans une résidence de l'organisation littéraire "Het Beschrijf" où il pourra coopérer avec un auteur flamand.

La partie flamande donne la possibilité à un écrivain français de bénéficier d'un séjour dans la même résidence gérée par l'organisation Het Beschrijf, ou à Bruxelles, ou encore dans la campagne flamande (à Vollezele).

Les deux parties pourront envisager des invitations d'écrivains ou de poètes aux festivals qui se tiendront en France et en Flandre.

V. SPORTS ET JEUNESSE

V. A. SPORTS

Chaque année, les deux Parties favoriseront les échanges d'experts, entraîneurs et cadres dirigeants sous forme de participation à des stages de formation, voyages d'études, congrès et séminaires dans le domaine du sport.

V. B. JEUNESSE

Les deux Parties se proposent d'échanger, pendant la durée de validité du présent programme, deux (2) experts (responsables institutionnels et animateurs de jeunesse) pour une visite d'étude de trois (3) jours maximum, ce qui leur permettra d'acquérir une meilleure compréhension de la façon dont la politique de la jeunesse est formulée aux niveaux local, régional et national.

Les deux Parties se proposent d'échanger, pendant la durée de validité du présent programme, deux (2) experts (responsables institutionnels et animateurs de jeunesse) pour une visite d'étude de trois (3) jours maximum en vue d'échanger de bonnes pratiques liées aux thèmes du Livre blanc "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne", du Pacte européen de la Jeunesse et de la Présidence française de l'UE, etc.

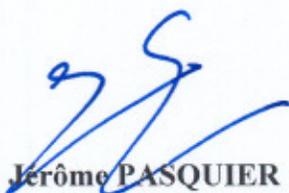
Les deux Parties s'engagent à envoyer ou à accueillir des animateurs de jeunesse et des jeunes impliqués dans la vie associative en vue de leur participation à des rencontres internationales.

La Partie flamande précise en annexe les modalités d'accueil des experts reçus dans le cadre de ces échanges.

Les Parties sont convenues de tenir la prochaine réunion de la Commission mixte à Paris en 2009.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2006, en deux originaux, chacun en langues néerlandaise et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République française,



Jérôme PASQUIER
Directeur général adjoint pour la Coopération internationale et le Développement
Président de la délégation française

Pour le Gouvernement flamand,



Freddy EVENS
Directeur
Direction des Affaires étrangères
Président de la délégation flamande

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ANNEXES FINANCIÈRES

Les deux Parties feront parvenir leurs propositions relatives au nouveau programme d'activités au plus tard six (6) semaines avant la date prévue de la réunion de la Commission mixte.

Echange de personnes

Les échanges de personnes pour une période limitée (maximum 30 jours et sur invitation) tels que définis dans le présent programmes se réalisent dans le respect des conditions suivantes:

Au moins trois (3) mois au préalable, la « Partie qui envoie » fait parvenir à la « Partie qui accueille » le curriculum vitae des intéressés, l'invitation, les objectifs et le programme de la mission, ainsi que les dates d'arrivée et de départ.

La Partie qui accueille confirme sa volonté d'accueil six (6) semaines avant le départ de la personne invitée. La date du départ est confirmée deux (2) semaines à l'avance.

A charge de la Partie qui envoie:

Frais de transport internationaux aller/retour.

A charge de la Partie qui accueille:

En Flandre:

- Logement et petit-déjeuner;
- Une indemnité forfaitaire de 37 € (frais de transport exclus) soit 50 € /jour (frais de transport inclus);
- L'assurance-maladie et l'assurance responsabilité civile, dans le cadre de la législation belge.

Bourses d'études

1. L'échange de bourses d'étude en vertu de l'article II. B. (bourses de spécialisation) et II. C. (bourses de recherche) s'effectue conformément aux conditions générales suivantes:

Les candidats ne peuvent pas avoir plus de 35 ans, doivent être en possession d'un "master" ou équivalent et doivent s'être distingués au niveau académique.

- a) Les candidats sont sélectionnés et présentés par la Partie qui envoie.

b) La Partie qui envoie fait parvenir à la Partie qui accueille les formulaires de demande des candidats dûment remplis ainsi que les autres documents requis avant le 1er avril :

- un curriculum vitae détaillé avec précision des connaissances linguistiques ;
- un programme d'étude ou de travail détaillé que l'on souhaite suivre auprès d'une institution reconnue dans le pays d'accueil ;
- des lettres de recommandation et une admission éventuelle à l'institution ;
- les résultats d'étude obtenus ;
- les candidats flamands établissent un exemplaire du dossier en néerlandais, les deux autres exemplaires en français; les étudiants français établissent, dans la mesure du possible, leur dossier en néerlandais, sinon en français.

c) Avant le 1er juillet, la Partie qui accueille fait savoir à la Partie qui envoie si les candidatures ont été acceptées et dans un même temps, elle communique à la Partie qui envoie les noms des établissements qui assureront l'accueil durant la période d'étude.

d) La Partie qui envoie fournit des informations précises sur l'arrivée des étudiants boursiers au moins deux (2) semaines avant le début du séjour.

Observations

Les bourses proposées par la Communauté flamande sont valables pour la durée d'une année académique. Pour un programme "master" qui couvre deux années académiques, une nouvelle demande doit être introduite après la première année.

Les adresses internet des établissements avec leurs formations peuvent être consultées sur

<http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/download/heifl05.pdf>

Les programmes internationaux peuvent être consultés dans la brochure VLIR "Study in Flanders and make things happen at home" ou encore, sur le site Internet www.vlir.be

2. L'échange de bourses d'études en vertu de l'article II. B (bourse de spécialisation) s'effectue conformément aux conditions financières suivantes:

a) La Partie qui envoie finance les frais de voyage internationaux aller/retour vers la destination finale dans le pays d'accueil.

b) La Partie qui accueille assure:

En Flandre:

- une indemnité mensuelle de 770 € ;
- les frais d'inscription (minerval) auprès d'un établissement de la Communauté flamande ou d'une institution subventionnée par la Communauté flamande, limités à un plafond qui est revu annuellement (année académique 2006-2007: 523,70 €) ;
- l'assurance maladie et l'assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation belge;

3. L'échange d'une bourse d'étude en vertu de l'article II. C (bourse de recherche) s'effectue conformément aux conditions financières suivantes:

- a) la Partie qui envoie finance les frais de voyage internationaux aller/retour vers la destination finale dans le pays d'accueil.
- b) La Partie qui accueille assure en Flandre:
 - une indemnité mensuelle de 740 € ;
 - une allocation de départ de 125 € octroyée dès la première arrivée en Flandre à condition que le séjour soit de un (1) mois au minimum;
 - l'assurance maladie et l'assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation belge;

4. L'échange d'une bourse d'étude (cours d'été) en vertu de l'article II.D s'effectue conformément aux conditions générales et financières suivantes:

- a) le 1er avril au plus tard, la Partie flamande informe les candidats français au cours d'été langue et culture néerlandaises de leur sélection ;
- b) les conditions qui s'appliquent à l'inscription de candidats français qui souhaitent suivre le cours d'été langue et culture néerlandaises sont définies par la Nederlandse Taalunie (cf. brochure);
- c) la Partie flamande se charge des frais d'inscription, de l'hébergement et des repas ainsi que des frais de participation à des excursions dans le cadre du programme de formation, de l'assurance maladie et l'assurance responsabilité civile conformément à la législation belge.

**COMPOSITION DES DELEGATIONS LORS DE LA TENUE A BRUXELLES,
LE 4 DECEMBRE 2006, DE LA DEUXIEME COMMISSION MIXTE PERMANENTE
ENTRE LE GOUVERNEMENT FLAMAND ET
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE**

Délégation française

Ministère des Affaires Etrangères

- M. Jérôme Pasquier, président de la délégation, Directeur général adjoint de la Coopération internationale et du Développement.
- Mme Anne Hofmann, Coordination géographique, Chef du Bureau Europe.
- M. Olivier Favry, Rédacteur Bénélux à la Direction de la Coopération européenne.
- Madame Françoise Nouvion, Chef du Bureau de l'Innovation technologique et de la culture scientifique.
- M. Pierre Guillemet, Chargé de mission au Bureau des échanges de jeunes et du sport de haut niveau

Ministère de la Culture et de la Communication

- Mme Claire-Lyse Chambron, Adjointe au Chef du Département des Affaires européennes et internationales

Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

- M. Raymond Nicodème, doyen des Inspecteurs d'Académie, Académie de Lille
- M. Philippe Satras, Directeur du Cabinet du recteur de l'Académie de Lille
- M. Pierre-Paul Baskevitch, Chargé de mission pour l'Europe du Nord

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

- M. Alexis Ridde, Chef du Bureau des Relations internationales à la Direction de la Jeunesse et de l'Education populaire

Délégation Ambassade de France

- M. Michel Roche Ministre-Conseiller,
- Mme Catherine Wallisky, Conseillère culturelle et scientifique
- Mme Sophie Chartier-Kuntz, Attachée culturelle
- Mme Jocelyne Caballero, Consule Générale à Anvers
- Madame Mireille Déchelette, Attachée de Coopération pour le Français
- M. Jérémy Domis, Attaché scientifique

Délégation flamande

Département flamand des Affaires Etrangères

- Mme Diane Verstraeten, secrétaire générale, Département flamand des Affaires Etrangères
- M. Freddy Evens, président de la délégation, Directeur, Direction des Affaires Etrangères
- M. Michel Dingenen, adjoint au directeur, Direction des Affaires Etrangères
- M. Jos Aelvoet, délégué du Gouvernement flamand en France
- Mme Martine Dierynck, Délégation flamande à Paris
- M. Peter Van Heesvelde, collaborateur, Direction des Affaires Etrangères

Département de l'Enseignement et de la Formation

- Mme Annemie Dewael, chef de division, Relations Internationales Enseignement
- Mme Nina Mares, adjoint au directeur, Relations Internationales Enseignement
- M. Dirk Lapeirre, adjoint au directeur, Relations Internationales Enseignement

Département Culture, Jeunesse, Sport et Médias

- M. Jan Leconte, coordinateur Equipe internationale, Division des Arts, Agence Arts et Patrimoine
- Mme Lieve Caluwaerts, adjoint au directeur, Division de la Jeunesse